
N° 1996-1043 - déplacements et voirie + finances et programmation - Marchés communautaires attribués à la société SILEC SA - Fourniture de câbles, de contrôleurs, de matériel de visualisation, d'équipements divers et maintenance des appareils de commande des feux tricolores - Acceptation d'un avenant collectif de substitution au bénéfice de la société SAGEM SA - Acceptation d'un avenant de substitution au bénéfice de la société SAT - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me faire parvenir deux projets d'avenant de substitution concernant divers marchés de fourniture et de maintenance de signalisation tricolore au bénéfice, d'une part, de la société SAGEM SA dont le siège social est situé 6, avenue d'Iéna 75783 PARIS cedex 16 et, d'autre part, de la société SAT, dont le siège social est situé 11, rue Watt - BP 326 - 75626 Paris cedex 13.

Par courrier en date du 6 juin 1996, la société SAGEM a informé la communauté urbaine de Lyon de la dissolution de la société SILEC et de sa fusion dans les sociétés SAGEM SA et SAT, du groupe SAGEM.

La société SILEC était titulaire de quatre marchés :

- n° 960 188 G : fourniture de matériel et de visualisation et d'appareillages de commande, marché négocié sans mise en concurrence passé pour l'année 1996 avec possible reconduction pour 1997 et 1998 ;

- n° 960 339 W : contrat annuel de maintenance des appareils de commande de feux tricolores sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, lot n° 3, marché négocié sans mise en concurrence passé pour l'année 1996 ;

- n° 961 238 Y : équipement de carrefours de signalisation tricolore nécessaire à la mise en oeuvre du plan Pascal, dossier II, marché 1, marché passé pour l'année 1994 avec possible reconduction pour 1995 et 1996 ;

- n° 961 249 K : fourniture de contrôleurs nécessaires à la mise en oeuvre du plan Pascal, marché passé pour l'année 1994 avec possible reconduction pour 1995 et 1996.

La société SILEC était également titulaire d'un marché :

- n° 960 545 V : fourniture de câbles nécessaires à la réalisation du plan Pascal et du programme d'investissement 1994, 1995 et 1996, marché négocié à la suite d'un appel d'offres infructueux passé pour l'année 1994 avec possible reconduction pour 1995 et 1996.

Les sociétés SAGEM SA et SAT sollicitent, de la Communauté urbaine, la possibilité de se substituer à la société SILEC SA qu'elles viennent d'absorber pour poursuivre l'exécution des marchés, la société SAGEM reprenant les quatre premiers marchés cités, la société SAT reprenant le cinquième.

Monsieur le vice-président des marchés publics a donné un avis favorable à cette substitution le 22 juillet 1996.

Je vous sou mets les avenants contractualisant ces dispositions qui prendraient effet dès leur notification aux sociétés SAGEM SA et SAT ;

B - Propose de l'autoriser à signer ces avenants ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu lesdits avenants ;

Vu le courrier de la société SAGEM en date du 6 juin 1996 ;

Vu les marchés n° 960 188 G, 960 339 W, 961 238 Y, 961 249 K et 960 545 V passés avec la société SILEC ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer ces avenants ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,